

Décret n° 99-2737 du 6 décembre 1999, modifiant le décret n° 98-251 du 19 janvier 1998, fixant l'organigramme de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 68-22 du 2 juillet 1968, telle que modifiée par la loi n° 76-21 du 21 janvier 1976, portant création de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, fixant le statut général des agents des offices des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-28 du 3 avril 1999,

Vu la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1er août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996 et la loi n° 99-38 du 3 mai 1999,

Vu le décret n° 96-270 du 14 février 1996, portant attributions du ministère du développement économique, tel que modifié par le décret n° 96-1225 du 1er juillet 1996,

Vu le décret n° 97-564 du 31 mars 1997, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, tel que modifié par le décret n° 98-752 du 30 mars 1998 et le décret n° 99-2378 du 27 octobre 1999,

Vu le décret n° 97-565 du 31 mars 1997, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle des entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participations publiques dans leurs organes de gestion et de délibération, et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 98-251 du 19 janvier 1998, fixant l'organigramme de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux,

Vu l'avis du ministre du développement économique,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Sont abrogées les dispositions de l'article 4 du décret n° 98-251 du 19 janvier 1998, cités ci-dessus et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 4. (nouveau). - La validité de cet organigramme s'étend jusqu'au 30 juin 2000.

Art. 2. - Les ministres de l'agriculture et du développement économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 décembre 1999.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

NOMINATIONS

Par décret n° 99-2738 du 6 décembre 1999.

Monsieur Abdelaziz Lassoued, ingénieur en chef, au ministère des communications, est nommé dans le grade d'ingénieur général.

Par décret n° 99-2739 du 6 décembre 1999.

Monsieur Kamel Abdelkader, ingénieur en chef, au ministère des communications, est nommé dans le grade d'ingénieur général.

MINISTERE

**DE LA COOPERATION INTERNATIONALE
ET DE L'INVESTISSEMENT EXTERIEUR**

Arrêté du ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur du 7 décembre 1999, portant délégation de signature.

Le ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1721 du 21 septembre 1992, fixant les attributions du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 97-388 du 14 février 1997, portant organisation du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 97-1831 du 15 septembre 1997, portant nomination de Monsieur Hammouda Hamdi, ingénieur en chef, chargé de mission, pour occuper l'emploi de chef de cabinet du ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 99-2558 du 17 novembre 1999, portant nomination du ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions du paragraphe 1er de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hammouda Hamdi, ingénieur en chef, chargé de mission, pour occuper l'emploi de chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre de la coopération internationale et de l'investissement extérieur tous les actes intéressant les services du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 18 novembre 1999 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 7 décembre 1999.

*Le Ministre de la Coopération Internationale
et de l'Investissement Extérieur*

Fethi Merdassi

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi